

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 02203 Numéro SIREN : 562 033 357 Nom ou dénomination : SCOR SE

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2024 sous le numéro de dépôt 62910

les comptes sont

inclus

le rapport

dans

CACS.

des

SCOR SE

Société européenne au capital de 1 416 300 257,21 €
Siège social : 5, avenue Kléber – 75795 Paris Cedex 16
562 033 357 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU VENDREDI 17 MAI 2024 A 10 HEURES 30**

.... /

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion présenté par le conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe se traduisant par un bénéfice de 8 864 522,38 euros, contre un bénéfice de 197 924 600,19 euros au titre de l'exercice précédent, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39.4 dudit code, lequel s'élève à 239 882 euros pour l'exercice écoulé. Cette année, le résultat fiscal du groupe d'intégration fiscale étant négatif, il n'y a pas de charge d'impôt sur les sociétés provisionnée dans les comptes de SCOR SE au titre de l'exercice 2023.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité de 99,93 % des voix exprimées, soit 128 536 388 voix pour, 90 330 voix contre et 90 066 abstentions.

.... /

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat et fixation du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, constatant que l'article R. 352-1-1 du code des assurances n'exige pas la constitution d'une réserve légale pour les sociétés soumises à un contrôle prudentiel comme l'est la Société, décide de ne pas doter la réserve légale.

Puis, l'assemblée générale constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font ressortir un bénéfice de 8 864 522,38 euros décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au compte « report à nouveau » comme suit :

(en euros)

Report à nouveau au 31 décembre 2023	1 054 291 808,55
Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	8 864 522,38
Solde du report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023	1 063 156 327,93

L'assemblée générale constate par ailleurs que les sommes distribuables au titre de l'exercice 2023 s'élèvent à 8 864 522,38 euros.

L'assemblée générale décide la distribution d'un dividende d'un montant total de 323 644 716,00 euros, soit 1,80 euro brut par action et l'affectation corrélative des sommes distribuables ainsi qu'il résulte du tableau ci-après :

(en euros)	
Primes liées au capital social	517 317 580,38
Autres réserves	131 163 367,61
Report à nouveau après affectation du résultat au 31 décembre 2023	1 063 156 327,93
Montant total des sommes distribuables au titre de l'exercice 2023	1 711 637 275,92
Dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023	323 644 716,00
Imputation du dividende sur le compte « Report à nouveau »	323 644 716,00
Solde du « report à nouveau » après imputation du résultat de l'exercice 2023 et du dividende	739 511 611,93

Le dividende sera détaché le 21 mai 2024 et mis en paiement le 23 mai 2024.

Le montant global du dividende s'élevant à 323 644 716,00 euros est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023 tel que constaté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mars 2024 (soit un dividende par action de 1,80 euro brut) et sera ajusté, en cas de variation de ce nombre, à la date de détachement du dividende en fonction du nombre d'actions existant à cette date et ayant droit audit dividende.

Préalablement à la date de détachement du dividende, la Société constatera le nombre d'actions existantes et ayant droit au dividende compte tenu :

- (i) du nombre d'actions auto-détenues par la Société ; et
- (ii) du nombre d'actions nouvelles qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société depuis le 31 décembre 2023 et ayant droit au dividende du fait de leur date de jouissance.

À cet égard, l'assemblée générale décide que si, le jour de la date de détachement du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit au dividende est différent du nombre d'actions constaté par le conseil d'administration lors de sa réunion du 5 mars 2024, le montant total du dividende sera ajusté en conséquence (le montant du dividende par action restant inchangé) et que, selon le cas :

- (i) la somme correspondant au solde du dividende non versé sera portée au crédit du compte « report à nouveau » ; ou
- (ii) la somme correspondant au montant de dividende à verser en sus sera prélevée par priorité sur le report à nouveau et, le cas échéant, pour le solde, sur le compte « primes d'apport et primes d'émission ».

Les actionnaires sont informés que, dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur, ce dividende brut sera soumis de plein droit à un prélèvement forfaitaire unique liquidé au taux de 30 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux) ou 20,3 % (soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 7,5 % au titre du prélèvement de solidarité) pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France et ne bénéficiera pas de l'abattement proportionnel de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, sauf option expresse et irrévocable pour le barème progressif de

l'impôt sur le revenu qui aurait dans ce cas vocation à s'appliquer à l'ensemble des revenus du capital. En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, celle-ci ouvrira droit à l'abattement proportionnel de 40 % prévu par le 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts, soit 0,72 euro par action.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende sera en tout état de cause, sauf exonération spécifique, soumis au moment de son versement au prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) perçu au taux de 12,8 %, qui constitue un acompte d'impôt sur le revenu imputable sur l'impôt dû l'année suivante.

Les prélèvements sociaux au taux de 17,2 % (CSG, CRDS, prélèvement social de solidarité) dus par les résidents fiscaux français sont, dans tous les cas, prélevés lors du paiement des dividendes sur leurs montants bruts.

En cas et uniquement en cas d'option pour le barème progressif, une partie de la CSG acquittée sera déductible à hauteur de 6,8 %.

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, affiliées à un régime de sécurité sociale autre que français au sein d'un pays de l'EEE (Union européenne, Islande, Norvège, Liechtenstein) ou de la Suisse sont exonérées de CSG/CRDS mais restent redevables du prélèvement de solidarité de 7,5 % qui sera prélevé lors du paiement des dividendes sur leurs montants bruts.

Le montant du dividende brut sera par conséquent soumis à un prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % + 17,2 %) ou 20,3 % (12,8 % + 7,5%) lors de son versement.

Conformément aux exigences de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Dividende			
(Montant éligible à l'abattement prévu par l'article 158 3-2° du code général des impôts)	336 114 136,80 € ⁽¹⁾ soit 1,80 € par action	321 141 315,60 € ⁽¹⁾ soit 1,80 € par action	251 539 813 € ⁽¹⁾ soit 1,40 € par action

(1) Montant décidé en assemblée générale, sans tenir compte des ajustements effectués à la date de détachement du dividende afin de prendre en compte les actions auto-détenues et les actions nouvelles émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions à cette date.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à la majorité de 99,99% des voix exprimées, soit 128 703 747 voix pour, 2 207 voix contre et 10 830 abstentions.

.... /

Extrait certifié conforme

Signature:



Email: CLEGALL-ROBINSON@scor.com

Claire Le Gall-Robinson

Chief ESG Officer et Secrétaire Générale du Groupe

Extrait PV AG SCOR SE 17 mai 2024

approbation comptes soc. docx

Final Audit Report

2024-05-21

Created:	2024-05-21
By:	Isabel KELLER (IKELLER@scor.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAZXsFYvB_KzIzjCy5mhBKx2A2hQCHCc

"Extrait PV AG SCOR SE 17 mai 2024 approbation comptes soc . docx" History

-  Document created by Isabel KELLER (IKELLER@scor.com)
2024-05-21 - 4:29:51 PM GMT- IP address: 165.225.20.111
-  Document emailed to Claire LE GALL-ROBINSON (CLEGALL-ROBINSON@scor.com) for signature
2024-05-21 - 4:30:16 PM GMT
-  Email viewed by Claire LE GALL-ROBINSON (CLEGALL-ROBINSON@scor.com)
2024-05-21 - 4:38:23 PM GMT- IP address: 147.161.153.101
-  Document e-signed by Claire LE GALL-ROBINSON (CLEGALL-ROBINSON@scor.com)
Signature Date: 2024-05-21 - 4:38:31 PM GMT - Time Source: server- IP address: 147.161.153.101
-  Agreement completed.
2024-05-21 - 4:38:31 PM GMT



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée Générale de la société SCOR SE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SCOR SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes et de l'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance (se référer aux notes 5.1.8 et 5.2.7 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les provisions techniques de votre société s'élèvent respectivement à 3 685 millions d'euros pour la réassurance Vie et à 19 749 millions d'euros pour la réassurance Non-Vie au 31 décembre 2023. Comme précisé dans la Note 5.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, le montant de provisions techniques Non-Vie est déterminé à la clôture de l'exercice à un niveau permettant de couvrir le montant estimé des engagements propres de votre société et les frais de gestion des sinistres déclarés et non déclarés. La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires. Les provisions techniques enregistrées pour les garanties Vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations établies par des actuaires Vie en fonction des statistiques historiques et des indications fournies par les souscripteurs. Votre société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses. Les incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques des activités vie et non-vie sont accrues pour les réassureurs, principalement en raison de l'intervalle de temps plus important séparant l'événement lui-même de la demande de paiement du sinistre faite au réassureur, de la diversité des schémas de développement des contrats, de la dépendance vis-à-vis des cédantes pour obtenir des informations sur les sinistres et des divergences de pratique en matière de provisions chez les cédantes. Ces estimations comportent une part importante d'incertitudes et requièrent un degré de jugement important de la part de la direction. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions techniques relatives aux contrats de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque sur l'estimation des provisions techniques, notre approche d'audit a été la suivante : - nous avons pris connaissance du rapport de l'actuaire en chef du groupe sur l'adéquation globale des provisions ; - nous avons mis à jour notre compréhension des procédures et des méthodes de calcul concourant à la détermination des provisions techniques ; - nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction afin d'évaluer l'exhaustivité et la fiabilité des données ainsi que des modèles appliqués ; - nous avons apprécié, pour une sélection de contrats, les méthodes et les paramètres actuariels utilisés ainsi que les hypothèses retenues ; - nous avons mis en œuvre des procédures d'analyse des écarts entre les sinistres attendus et survenus afin de contrôler a posteriori la qualité des estimations produites par la direction ; - nous avons réalisé, avec nos spécialistes en actuariat Non-Vie intégrés dans l'équipe d'audit, un recalcul, avec nos propres hypothèses et outils, des provisions techniques pour les segments actuariels les plus sensibles ; - pour l'activité Non-Vie, nous avons analysé la documentation justifiant l'évaluation des provisions relatives aux catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine ; - nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement de contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traitements.

Evaluation des primes de réassurance (se référer aux notes 5.1.7 et 5.3.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Les primes brutes émises par votre société s'élèvent à 9 422 millions d'euros sur l'exercice 2023. Les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation comme précisé dans la Note 5.1.7 de l'annexe aux comptes annuels. Au total, les primes comptabilisées sur l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat. Votre société revoit périodiquement ses hypothèses et ses estimations sur la base de l'expérience passée ainsi que de divers autres facteurs. Les primes réelles peuvent se révéler sensiblement différentes des estimations faites par la direction. Il est spécifique à l'activité de réassurance d'observer une part importante d'estimés dans les primes émises au titre d'un exercice. Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des primes de réassurance constituait un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque de l'évaluation des primes de réassurance, nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : - nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne sur les processus d'estimations des primes Vie et Non-Vie et testé l'efficacité des contrôles clés mis en place par la Direction ; - nous avons examiné la cohérence des primes estimées au titre de la période en les comparant au plan opérationnel établi par la direction et approuvé par le Conseil d'administration, ainsi qu'aux primes réellement émises sur les exercices antérieurs et nous avons investigué, le cas échéant, les écarts significatifs identifiés ; - nous avons procédé, pour une sélection de contrats, à une analyse approfondie des hypothèses retenues, compte tenu de l'activité, des historiques des décomptes de réassurance reçus et de toute nouvelle information fournie par les cédantes ; - pour les contrats nouveaux souscrits en 2023, nous avons procédé, par sondages, à un contrôle de cohérence des primes estimées en lien avec les informations sur les affaires nouvelles disponibles auprès du service de souscription ; - nous avons inclus dans notre équipe des membres ayant une compétence particulière en systèmes d'informations afin de réaliser des travaux visant à prendre connaissance de l'environnement du contrôle interne des systèmes utilisés par la direction et testé le fonctionnement de certains traitements automatisés ainsi que les contrôles informatiques qui couvrent ces traite

Evaluation des titres de participation (se référer aux notes 5.1.2 et 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
Au 31 décembre 2023, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7 060 millions d'euros. Comme relaté dans la note 5.1.2 de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir). Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance Vie et les projections de profits futurs de la réassurance Non-Vie, nettes d'impôts. À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2023 sont détaillées dans la Note 5.2.1 de l'annexe aux comptes annuels. Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition. Compte tenu de l'importance des titres de participation au bilan, de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données ainsi que des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit.	Afin de couvrir le risque d'évaluation des titres de participation nous avons mis en œuvre l'approche d'audit suivante : - nous avons étudié l'estimation des valeurs de référence déterminée par la direction et analysé la méthode d'évaluation ainsi que les éléments chiffrés utilisés, sur la base des informations qui nous ont été communiquées ; - nous avons comparé, par sondages, les données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation avec les données sources par entité ainsi que les résultats des travaux sur ces filiales ; - nous avons testé, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs de référence retenues par la société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles relatives à la solvabilité extraites du rapport prévu par l'article L. 355-5 du code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacré au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SCOR SE par votre Assemblée Générale du 16 juin 2020 pour le cabinet KPMG SA et du 22 juin 1990 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet KPMG SA était dans la quatrième année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la trente-quatrième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes et de l'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l’audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité des comptes et de l'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes et de l'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes et de l'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes et de l'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense et Courbevoie, le 5 mars 2024

KPMG SA

MAZARS

Antoine Esquieu

Jean-François Mora

Maxime Simoen

Jennifer Maingre
Coudry

Associé

Associé

Associé

Associée

ANNEXE B : COMPTES ANNUELS DE SCOR SE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'enregistrement universel :

(i) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 347 à 375 et 376 à 380 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 14 avril 2023 sous le numéro D. 23-0287 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

(ii) les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant, respectivement, aux pages 345 à 374 et 375 à 380 du document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 mars 2022 sous le numéro D. 22-0067 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

Les comptes annuels de SCOR SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés ci-après :

1 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les « Faits marquants de l'exercice » sont partie intégrante de l'annexe aux comptes annuels.

Au cours de l'exercice, SCOR SE a procédé aux opérations significatives suivantes :

Gouvernance

Laurent Rousseau, directeur général de SCOR SE démissionne

Le 26 janvier 2023, Laurent Rousseau, qui a succédé à Denis Kessler comme directeur général le 30 juin 2021, a remis sa démission de son mandat de directeur général et de son mandat d'administrateur de SCOR.

François de Varenne est nommé directeur financier et directeur général adjoint de SCOR SE

François de Varenne a été auparavant directeur général par intérim de SCOR SE du 26 janvier 2023 au 30 avril 2023, et membre du comité exécutif en charge des Investissements, des Technologies, de la Transformation et de la Finance d'entreprise pour le Groupe. Il conserve le périmètre de ses anciennes fonctions, auxquelles s'ajoute la direction financière du Groupe.

Le conseil d'administration a également nommé François de Varenne dirigeant effectif de SCOR le 25 mai 2023 avec effet au 30 mai 2023.

Ian Kelly, qui occupait jusqu'alors le poste de directeur financier de SCOR SE, quitte le Groupe pour poursuivre de nouvelles opportunités professionnelles.

Thierry Léger est nommé directeur général de SCOR SE

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations, a, lors de sa réunion du 26 janvier 2023 décidé à l'unanimité de nommer Monsieur Thierry Léger directeur général de SCOR SE à compter du 1er mai 2023.

Le 9 juin 2023, Denis Kessler, président du conseil d'administration de SCOR SE, s'est éteint à l'âge de 71 ans

Fabrice Brégier est nommé président du conseil d'administration de SCOR SE et succède à Denis Kessler

À la suite du décès de Denis Kessler le 9 juin 2023, conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'intérim de la présidence du conseil d'administration de SCOR SE a été assuré par Augustin de Romanet, vice-président du conseil d'administration, jusqu'à la nomination d'un nouveau président du conseil d'administration. Le conseil d'administration de SCOR SE, réuni le 25 juin 2023, a décidé à l'unanimité de nommer Fabrice Brégier président non exécutif, avec effet immédiat. Cette décision intervient sur recommandation unanime du comité des nominations, à l'issue d'un processus de succession exigeant et rigoureux, initié au printemps 2022.

Autres faits marquants

Remboursement du prêt à SCOR Global Re Ireland

Le 14 février 2023, SCOR SE a remboursé à SCOR Global Re Ireland un prêt de 170 millions de dollars américains (168 millions d'euros).

Augmentations de capital dans SCOR Global Life Americas Holding

Le 16 février 2023, SCOR SE a augmenté sa participation dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 54 millions de dollars américains (51 millions d'euros).

Remboursement du prêt à SCOR Switzerland Asset Service

Le 3 mars 2023, SCOR SE a remboursé à SCOR Switzerland Asset Service un prêt de 136 millions d'euros.

Options sur actions

Le 19 avril 2023, le 22 juin 2023, le 19 octobre 2023 et le 20 novembre 2023 SCOR SE a signé avec BNPP et Natixis plusieurs contrats d'options sur actions lui permettant d'acheter ses propres actions afin de couvrir les stock-options et les attributions gratuites d'actions moyennant le paiement d'un prix d'exercice prédéfini. Les dates d'exercice de ces options s'étendent du 1er mars 2024 au 1er mars 2028. Le nombre total des options achetées au cours de l'exercice 2023 s'élève à 2 205 073. Une prime de 16,8 millions d'euros a été versée pour ces achats et est comptabilisée en autres actifs.

Nouvelle obligation catastrophe Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC

Le 26 mai 2023, SCOR SE a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1er juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Dividendes payés

Le 1er juin 2023, SCOR SE a versé un dividende de 251 millions d'euros à ses actionnaires.

Réductions de capital de la Fiducie

Le 15 juin 2023, SCOR SE a procédé à un retrait de 21 millions de dollars américains (15 millions d'euros) de la Fiducie, en réduction de la couverture de ses engagements vis-à-vis d'Aegon.

Programme de rachat d'actions

Le 4 octobre 2023, SCOR SE a partiellement exercé son option d'achat de ses propres actions auprès de Covéa et a acquis 9 millions d'actions au prix de 28 euros par action représentant 5,01 % de son capital. Ces actions ont été cédées à BNP Paribas Cardif dans le cadre d'une transaction hors marché au prix de 28,5 euros par action.

Émission d'un nouveau prêt à SCOR Services UK Ltd

Le 20 décembre 2023, SCOR SE a accordé un nouveau prêt de 23 millions de livres sterling (27 millions d'euros) à SCOR Services UK Ltd.

Dépréciation des titres de SCOR Moscou

Le 21 décembre 2023, SCOR SE a déprécié les titres détenus dans sa filiale SCOR Moscou à hauteur de 9 millions d'euros.

Remboursement partiel du capital de la filiale SCOR Africa Ltd à SCOR SE

Le 21 décembre 2023, la filiale SCOR Africa Ltd a transféré à SCOR SE 309 millions de rand sud-africain (ZAR) (16 millions d'euros), dont 8 millions d'euros en numéraire et 8 millions d'euros par transfert d'obligation en contrepartie d'une réduction des titres de participation détenus par SCOR SE.

Dividendes reçus

Au cours de l'exercice 2023, SCOR SE a perçu 243 millions d'euros de dividendes de ses filiales (709 millions d'euros en 2022).

2 BILAN

2.1 Bilan – Actif

				2023	2022
En millions d'euros		Montant brut	Amortissem- ents et provisions	Net	
Actifs incorporels	5.2.2	748	(120)	628	646
Placements	5.2.1 & 5.2.9	23 568	(71)	23 497	23 598
Placements immobiliers		725	(12)	713	721
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation		8 662	(50)	8 612	9 262
Autres placements		7 467	(9)	7 458	6 637
Créances pour espèces déposées auprès des autres entreprises cédantes		6 714	-	6 714	6 978
Placements représentant les contrats en unités de comptes	5.2.1	-	-	-	-
Part des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	5.2.9	5 885	-	5 885	5 773
Provisions de réassurance (vie)		47	-	47	81
Provisions pour sinistres (vie)		100	-	100	59
Provisions pour primes non acquises (non-vie)		1 049	-	1 049	971
Provisions pour sinistres (non-vie)		4 658	-	4 658	4 568
Autres provisions techniques (non-vie)		31	-	31	94
Créances	5.2.5 & 5.2.9	3 466	(22)	3 444	3 379
Créances nées d'opérations de réassurance		3 109	(16)	3 093	3 150
Autres créances		357	(6)	351	229
Autres actifs	5.2.2	456	(89)	367	440
Actifs corporels d'exploitation		147	(89)	58	64
Comptes bancaires et caisses		248	-	248	320
Actions propres		61	-	61	56
Comptes de régularisation - Actif	5.2.8 & 5.2.9	837	-	837	789
Intérêts et loyers acquis non échus		65	-	65	50
Frais d'acquisition reportés – Acceptation (non-vie)		506	-	506	494
Estimations de réassurance – Acceptation		-	-	-	-
Autres comptes de régularisation		266	-	266	245
Primes de remboursement des emprunts obligataires		-	-	-	-
TOTAL ACTIF		34 960	(302)	34 658	34 625

2.2 Bilan – Capitaux propres et passif

En millions d'euros			2023	2022
Capitaux propres et réserves	⁽¹⁾	5.2.3	3 155	3 395
Capital social			1 416	1 415
Primes liées au capital social			518	516
Réserves de réévaluation			-	-
Réserve légale			-	-
Autres réserves			131	131
Réserve de capitalisation			-	-
Report à nouveau			1 054	1 108
Résultat de l'exercice			9	198
Provisions réglementées			27	27
Passifs subordonnés		5.2.4	2 650	2 673
Provisions techniques brutes		5.2.7 & 5.2.9	23 434	23 320
Provisions de réassurance (vie)			2 895	2 980
Provisions pour sinistres (vie)			790	938
Provisions pour primes non acquises (non-vie)			2 337	2 532
Provisions pour sinistres (non-vie)			15 162	14 703
Autres provisions techniques (non-vie)			2 233	2 150
Provision pour égalisation (non-vie)			17	17
Provisions techniques des contrats en unités de comptes				
Provisions pour risques et charges		5.2.6	125	154
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires		5.2.5 & 5.2.9	1 924	1 767
Autres dettes		5.2.4 & 5.2.5 & 5.2.9	2 974	2 954
Dettes nées d'opérations de réassurance			1 499	1 637
Emprunt obligataire convertible			-	-
Dettes envers des établissements de crédit			-	-
Titres de créances négociables émis par l'entreprise			-	-
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus			642	684
Autres dettes			833	633
Comptes de régularisation passif		5.2.8 & 5.2.9	396	362
Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie)			201	194
Estimations de réassurance – Rétrocession			-	-
Autres comptes de régularisation			195	168
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			34 658	34 625

(1) Données des exercices 2023 et 2022 avant affectation du résultat de l'exercice.

3 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
COMPTE TECHNIQUE NON-VIE				
Primes acquises	7 365	(3 167)	4 198	4 042
Primes émises	7 242	(3 271)	3 971	3 811
Variation des primes non acquises	123	104	227	231
Produits des placements alloués	343	-	343	647
Autres produits techniques	128	-	128	125
Charges des sinistres	(5 107)	2 018	(3 089)	(3 522)
Prestations et frais payés	(4 320)	1 839	(2 481)	(4 521)
Charges des provisions pour sinistres	(787)	180	(607)	999
Charges des autres provisions techniques	(98)	(59)	(157)	2
Frais d'acquisition et d'administration	(1 931)	749	(1 182)	(1 192)
Frais d'acquisition	(1 846)	-	(1 846)	(1 787)
Frais d'administration	(85)	-	(85)	(67)
Commissions reçues des réassureurs	-	749	749	662
Autres charges techniques	(194)	-	(194)	(200)
Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	1
Variation de la provision pour risque d'exiaibilité	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE NON-VIE	506	(459)	47	(97)

En millions d'euros	Opérations brutes	Opérations rétrocédées	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
COMPTE TECHNIQUE VIE				
Primes acquises	2 181	(589)	1 592	1 656
Produits des placements	96	-	96	151
Revenus des placements	78	-	78	131
Autres produits des placements	4	-	4	1
Profits provenant de la réalisation des placements	14	-	14	19
Ajustements ACAV (plus-values)	-	-	-	-
Autres produits techniques	78	-	78	65
Charges de sinistres	(1 732)	494	(1 238)	(1 423)
Prestations et frais payés	(1 865)	451	(1 414)	(1 461)
Charges des provisions pour sinistres	133	43	176	38
Charges des provisions de réassurance vie et autres provisions techniques	81	(29)	52	304
Provisions de réassurance vie	81	(29)	52	304
Provisions sur contrats en UC	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-
Frais d'acquisition et d'administration	(483)	45	(438)	(355)
Frais d'acquisition	(408)	-	(408)	(325)
Frais d'administration	(73)	-	(73)	(48)
Commissions reçues des réassureurs	-	45	45	18
Charges des placements	(44)	-	(44)	(46)
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	(25)	-	(25)	(20)
Autres charges des placements	(5)	-	(5)	(3)
Pertes provenant de la réalisation de placements	(14)	-	(14)	(23)
Ajustements ACAV (moins-values)	-	-	-	-
Autres charges techniques	(72)	-	(72)	(111)
Variation de la provision pour risque d'exigibilité	-	-	-	-
RÉSULTAT TECHNIQUE VIE	105	(79)	26	241

En millions d'euros	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
COMPTE NON TECHNIQUE		
Résultat technique non-vie	47	(97)
Résultat technique vie	26	241
Produits des placements	719	1 060
Revenus des placements	583	919
Autres produits des placements	29	5
Profits provenant de la réalisation des placements	107	136
Charges des placements	(332)	(322)
Frais de gestion internes et externes des placements et frais financiers	(188)	(138)
Autres charges des placements	(39)	(22)
Pertes provenant de la réalisation des placements	(105)	(162)
Produits des placements transférés	(343)	(647)
Autres produits non techniques	-	-
Autres charges non techniques	-	-
Résultat exceptionnel	1	-
Participation des salariés	(1)	-
Impôts sur les bénéfices	(108)	(37)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	9	198
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)	0,05	1,10

4 TABLEAU DES ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

En millions d'euros		Entreprises liées	Autres	2023	2022
ENGAGEMENTS REÇUS	5.3.8	186	5 585	5 771	6 067
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)		-	689	689	713
Achats à terme de devises		166	2 767	2 933	2 514
Crédit confirmé		-	850	850	850
Lettres de crédit (part non utilisée)		-	115	115	450
Avals et cautions		-	5	5	6
Valeurs d'actifs nantis provenant des cédantes		-	970	970	1 073
Garanties parentales		-	-	-	-
Loyers		20	-	20	20
Option d'achats d'actions		-	189	189	441
ENGAGEMENTS DONNÉS	5.3.8	10 713	5 760	16 474	15 688
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		-	35	35	36
Avals et cautions		-	34	34	36
Lettres de crédit		-	-	-	-
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		-	-	-	-
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		173	1 500	1 673	1 901
Swaps de taux		-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)		-	617	617	617
Engagements de souscription		92	883	975	1 185
Actifs en fiducie		81	-	81	99
Autres engagements donnés		10 540	4 226	14 766	13 751
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes		1 654	905	2 559	2 825
Titres de placements nantis auprès des établissements financiers		-	110	110	139
Indemnités de résiliation de contrat		-	-	-	-
Ventes à terme de devises		162	2 773	2 935	2 484
Garanties parentales		8 591	423	9 014	8 153
Injection de capital		-	-	-	-
Loyers		133	15	148	150
NANTISSEMENTS REÇUS DES RÉTROCESSIONNAIRES		-	1 426	1 426	1 038

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 772 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 132 millions d'euros en 2022).

5 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

5.1 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice 2023 sont établis conformément aux dispositions de nature comptable regroupées au titre IV du livre III du code des assurances et au règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26 novembre 2015 homologué par l'arrêté du 28 décembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, modifié par le règlement ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 et par le règlement ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020. À défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n° 2015-11 précité, les dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général sont applicables.

5.1.1 ACTIFS INCORPORELS

Les actifs incorporels sont constitués :

- de logiciels acquis ou créés par l'entreprise, immobilisés et amortis sur une durée variant de un à cinq ans ;
- d'un fonds de commerce non-vie non amortissable ;
- de fonds de commerce vie basés sur la valeur du portefeuille acquis lors de la fusion, non amortissables mais dépréciables à hauteur du différentiel entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée du portefeuille. Ces tests de dépréciation sont réalisés annuellement ;
- de fonds de commerce vie issus de l'acquisition de portefeuilles. Selon l'article 214-3, le fonds de commerce est amorti sur la durée d'utilisation ou, si cette durée ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Des tests de dépréciation sont réalisés annuellement. En cas de dotation ou de reprise de dépréciations résultant de la comparaison entre la valeur actuelle du fonds de commerce et sa valeur nette comptable, il convient de modifier de manière prospective la base amortissable ;
- des droits de renouvellement acquis auprès de SCOR Switzerland AG.

5.1.2 PLACEMENTS

Les actifs de placements sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, hors frais. Par la suite, leur évaluation est effectuée en fonction de la nature des actifs et de leur durée de détention.

Titres de participation

Les titres de participation sont enregistrés à l'origine à leur coût historique d'acquisition, frais compris. La juste valeur des titres de participation est une valeur d'estimation qui s'apprécie en fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise et de sa valeur de marché (au regard de son cours de bourse, des capitaux propres réévalués, des résultats et des perspectives d'avenir).

Pour les sociétés de réassurance en activité, la valeur de référence correspond à la situation nette réévaluée intégrant la valeur des portefeuilles de la réassurance vie et les projections de profits futurs de la réassurance non-vie, nettes d'impôts.

Pour la réassurance non-vie, le modèle d'actualisation de flux futurs intègre une estimation des profits futurs et d'autres ratios financiers du segment reportable sur une période de cinq ans. Les trois premières années se fondent sur les hypothèses du plan stratégique du Groupe « Forward 2023 ». Les flux de trésorerie des deux dernières années sont extrapolés en utilisant une approche conservatrice par rapport à l'expérience passée. SCOR utilise un coût moyen pondéré du capital dérivé d'un modèle MEDAF basé sur les taux d'intérêt sans risque par devise et le coût du capital de SCOR sous-jacents.

À chaque clôture, dans le cas où la valeur de référence d'une ligne de titre, ainsi calculée, est inférieure à sa valeur d'acquisition, une analyse est menée afin de déterminer la nécessité de déprécier ce titre. Les hypothèses et les conclusions de cette analyse menée au 31 décembre 2023 sont détaillées dans la section 5.2.1.

Pour les sociétés immobilières et financières, la quote-part de situation nette majorée des plus-values latentes nettes d'impôts est retenue. Une provision est constatée ligne à ligne dans le cas où ces valeurs seraient inférieures aux valeurs d'acquisition.

Actions et autres valeurs à revenu variable

Les actions et autres valeurs à revenu variable sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors frais. La valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est déterminée conformément au règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 et correspond, pour les titres cotés, au cours de bourse du jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale déterminée en fonction de la situation nette.

Lorsque la valeur de réalisation est inférieure de plus de 20 % au coût d'acquisition, et ce, depuis plus de six mois consécutifs, il est procédé à une analyse détaillée ligne à ligne du caractère durable de la dépréciation. Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne pour les titres faisant l'objet d'une dépréciation à caractère durable. La

provision est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et la valeur de réalisation correspondant à la valeur de marché à la date de clôture.

Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont comptabilisées à la valeur d'acquisition, hors coupons courus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément aux dispositions de l'article 122-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Les moins-values éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur nette comptable diminuée ou majorée de l'amortissement des différences de remboursement et la valeur de réalisation ne font pas l'objet d'une provision pour dépréciation. Une provision pour dépréciation n'est constituée qu'en cas de défaillance du débiteur.

Autres actifs

Les prêts et autres créances à plus d'un an font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la juste valeur est inférieure au coût d'acquisition.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Dans le cadre des traités de réassurance, les entreprises cédantes peuvent exiger des dépôts espèces afin de garantir les provisions techniques cédées au réassureur. Les créances représentatives de ces dépôts espèces sont comptabilisées dans le poste « Créances pour espèces déposées auprès des cédantes » à l'actif du bilan ou dans le poste « Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation » lorsque la cédante est une participation, conformément au plan comptable assurance. La rémunération des dépôts espèces est définie contractuellement et à chaque clôture, les intérêts courus sur les créances pour espèces déposées auprès des cédantes sont enregistrés dans le poste « Créances nées d'opérations de réassurance » à l'actif du bilan.

Provision pour risque d'exigibilité

Pour faire face à un paiement immédiat de sinistres majeurs nécessitant une cession d'actifs, une provision pour risque d'exigibilité, classée dans les provisions techniques, est constituée lorsque la valeur nette comptable globale des actifs, hors obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe (placements évalués selon l'article R. 343-9 du code des assurances), est supérieure à la valeur de réalisation. Celle-ci correspond au cours moyen calculé sur les 30 derniers jours précédant le jour de l'inventaire ou, à défaut, le cours de bourse pour les actions cotées, à la valeur vénale pour les actions non cotées et à la valeur de réalisation pour les titres de participation décrite dans la section 5.2.1.

Les calculs effectués permettent de ne constater aucune provision dans les comptes des exercices 2023 et 2022.

5.1.3 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION

Les postes figurant sous cette rubrique sont enregistrés à leur valeur historique.

Les matériels, mobiliers et installations font l'objet d'un amortissement, linéaire ou dégressif, en fonction de la durée réelle d'utilisation prévue :

Nature	Durée d'utilité
Matériels, mobiliers de bureau	5 à 10 ans
Installations générales	10 ans
Matériels de transport	4 à 5 ans

Les dépôts et cautionnements sont principalement constitués de cautions sur des loyers.

5.1.4 CRÉANCES

Les créances nées d'opérations de réassurance et les créances sur les débiteurs divers font l'objet d'une dépréciation en cas de risque d'irrecouvrabilité.

- Pour les activités non-vie : la balance âgée est analysée ligne par ligne afin de déterminer si la comptabilisation d'une provision est nécessaire pour tenir compte de la potentielle irrecouvrabilité de tout ou partie de la créance. L'analyse repose sur des critères quantitatifs et qualitatifs afin d'être la plus détaillée et complète possible.
- Pour les activités vie : sur la base d'une analyse de la balance âgée, la division vie envoie des relances aux débiteurs en retard. Après un certain nombre de relances sans réponse, une provision pour créance douteuse est considérée. Une provision doit être comptabilisée lorsque des éléments matériels suggèrent que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrable.

5.1.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

L'ensemble des engagements sociaux de la Société vis-à-vis de ses salariés sont calculés et inscrits au bilan.

- Indemnités de départ en retraite (IDR) : les salariés bénéficient de compléments de retraite versés sous forme de capital lors du départ à la retraite. L'évaluation de ces indemnités dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service et le salaire ;
- Retraite chapeau (article 39) : la provision constituée au titre des retraites des cadres dirigeants repose sur les hypothèses actuarielles suivantes :
 - taux d'actualisation : 4,05 %, défini par référence aux taux d'obligations privées de grande qualité avec une durée de vie alignée sur celle de l'obligation concernée,
 - mise à jour des tables de mortalité pour les différents régimes, des données de turnover sur les cadres dirigeants et de la croissance des salaires ;
- Médailles du travail : l'avis du CNC (Conseil national de la comptabilité) n° 2004-05 du 25 mars 2004 impose la comptabilisation d'une provision pour médailles du travail depuis l'exercice 2004.

Dans son avis n° 2008-17 du 6 novembre 2008 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, le CNC a redéfini les modalités de comptabilisation des avantages consentis aux salariés et celles de dépréciation des actions propres détenues dans le cadre de ces plans. Dans le cas d'une livraison d'actions existantes, la charge sur la période d'acquisition des droits doit être étalée dès lors que l'attribution définitive des actions est subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la Société pendant la durée d'acquisition. Ainsi, à la date de clôture, la provision pour risque doit correspondre à l'estimation de la sortie de ressources (soit l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la valeur nulle), à laquelle il convient d'appliquer le prorata de la durée écoulée, depuis l'attribution du plan, sur la durée totale d'acquisition.

5.1.6 DETTES FINANCIÈRES ET SUBORDONNÉES

Ces postes comprennent les divers emprunts obligataires, subordonnés ou non, émis par la Société, décrits dans la section 5.2.4.

Les frais d'émission des différents emprunts sont amortis sur la durée des emprunts. Les intérêts des dettes financières sont comptabilisés en charges financières.

5.1.7 COMPTABILISATION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Acceptations

La réassurance acceptée est comptabilisée à réception des comptes transmis par les cédantes.

Conformément aux dispositions de l'article 152-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice font l'objet d'une estimation, afin d'enregistrer dans les états financiers la situation la plus proche possible de la réalité des engagements de réassurance pris par SCOR. Cette méthode concerne la majorité des contrats souscrits dans l'exercice, voire de l'exercice précédent. Les estimations de primes et commissions non reçues des cédantes à la date de clôture sont comptabilisées dans le compte de résultat avec pour contrepartie un compte d'actifs intitulé « Créances nées d'opérations de réassurance ».

Au total, les primes comptabilisées dans l'exercice (primes figurant dans les comptes reçus des cédantes et primes estimées) correspondent au montant estimé de l'aliment prévu à la souscription du contrat.

Les dépôts espèces auprès des entreprises cédantes sont comptabilisés à l'actif du bilan.

Les estimations de sinistres sont comptabilisées dans les provisions de sinistres.

Rétrocessions

La quote-part rétrocédée sur réassurance acceptée, déterminée en fonction des traités, est comptabilisée de manière distincte des opérations acceptées.

La part des rétrocessionnaires dans les estimations de primes et commissions acceptées figure au passif du bilan dans un compte intitulé « Dettes nées d'opérations de réassurance ». Les provisions techniques cédées aux rétrocessionnaires sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Les dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires sont comptabilisés au passif du bilan.

Les valeurs remises en nantissement par les réassureurs en garantie de leur engagement sont évaluées à la valeur de marché à la date de clôture et sont inscrites hors bilan.

Réassurance « finite »

Les traités de réassurance financière limitée (dite « réassurance finite »), au sens de l'article L. 310-1-1 du code des assurances, doivent être comptabilisés conformément aux principes spécifiques de comptabilisation définis par le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Notamment :

- les postes du bilan sont limités à la composante dépôt et aux dettes ou créances vis-à-vis de la cédante ;
- les résultats sont intégralement enregistrés en produits financiers dans le compte de résultat.

Pour chaque souscription nouvelle, ou à l'occasion d'une revue des conditions contractuelles, un test de transfert de risque est mis en œuvre afin de déterminer si le traité doit être qualifié en réassurance « finite » ou en réassurance classique.

Entrées/sorties de portefeuille vie

Les entrées de portefeuille primes vie représentent la partie de primes acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices futurs.

Les entrées et sorties de portefeuille font l'objet d'une comptabilisation d'entrées ou de sorties de portefeuille primes ou sinistres qui viennent en compensation de l'annulation des provisions représentatives de ces engagements.

Sont ainsi comptabilisés :

- des entrées ou sorties de portefeuille primes en contrepartie des annulations de provisions pour primes non acquises ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les primes du compte de résultat ;
- des entrées ou sorties de portefeuilles sinistres en contrepartie de toutes autres provisions ; ces mouvements de portefeuille étant inclus dans les prestations et frais payés du compte de résultat.

Entrées/sorties de portefeuille non-vie

Les entrées de portefeuille primes issues des comptes des cédantes sont la contrepartie de l'entrée en risque sur les contrats gérés par année de compte. Les entrées de portefeuille primes non-vie représentent la partie de primes non acquises versées au démarrage du contrat de réassurance et/ou de l'exercice, le risque sous-jacent (précédemment souscrit) portant sur les exercices en cours ou futurs. De même, les sorties de portefeuille primes représentent la part des primes non acquises à la fin de l'exercice et/ou du contrat de réassurance. Ces postes de portefeuille primes regroupés dans le poste « Primes émises » sont partie intégrante du chiffre d'affaires.

5.1.8 PROVISIONS TECHNIQUES

Activité non-vie

Une provision pour primes non acquises est calculée, soit contrat par contrat, prorata temporis, soit selon une méthode statistique lorsque cette dernière fournit des résultats proches de ceux qui seraient obtenus en appliquant la méthode contrat par contrat.

SCOR détermine le montant de provisions de sinistres à la clôture de l'exercice à un niveau lui permettant de couvrir le montant estimé de ses engagements propres et les frais de gestion de sinistres pour les sinistres déclarés et non déclarés (nets des estimations de récupération et de subrogation). Ces provisions, relatives aux sinistres survenus, déclarés ou non encore connus, sont évaluées à « l'ultime ». La charge de sinistres à l'échéance du contrat est estimée en fonction de l'expérience statistique passée pour des affaires similaires.

Les provisions de sinistres incluant les estimations de sinistres payés sont calculées en tenant compte du résultat prévisible à l'échéance et complètent l'information communiquée par les cédantes.

Les provisions pour égalisation sont constituées en application du code des assurances et leurs modalités de calculs sont fixées de façon réglementaire.

Activité vie

Les provisions mathématiques enregistrées pour les garanties vie sont communiquées par les cédantes et complétées par des estimations en fonction des statistiques passées et des indications fournies par les souscripteurs.

Par ailleurs, les sinistres estimés sont comptabilisés en provisions pour sinistres à payer.

Une provision pour frais de gestion de sinistres a été constituée en 2023 à hauteur de 9,7 millions d'euros.

La Société est tenue de disposer de provisions adéquates pour couvrir ses engagements en tenant compte des prévisions de rendement des investissements et des taux de mortalité, de morbidité, de déchéance des polices et d'autres hypothèses.

Une provision pour risque croissant est enregistrée dans le cadre des opérations d'assurance contre les risques de maladie, de dépendance et d'invalidité. Le risque augmentant avec l'âge de l'assuré alors que les primes sont généralement constantes, elle est égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

Les provisions pour risque croissant sont comptabilisées dans le poste « Autres provisions techniques » au passif du bilan.

5.1.9 FRAIS D'ACQUISITION DES OPÉRATIONS DE RÉASSURANCE

Les coûts liés à l'acquisition de nouveaux contrats non-vie, essentiellement les commissions, sont portés à l'actif du bilan dans la limite de la profitabilité des contrats. Ils sont amortis sur le rythme d'acquisition des primes.

Les frais d'acquisition sur les contrats vie ne font généralement pas l'objet de report.

5.1.10 OPÉRATIONS EN DEVISES

Conformément aux dispositions de l'article R. 341-7 du code des assurances, les opérations en devises réalisées par la Société sont comptabilisées dans leur monnaie d'origine. Pour l'établissement des comptes, les postes de bilan sont convertis en euros sur la base du cours de change de l'exercice en vigueur à la date d'arrêté ou à défaut, à la date antérieure la plus proche.

SCOR applique les règles relatives au traitement comptable des opérations en devises des entreprises régies par le code des assurances et énoncées par le CRC (Comité de la réglementation comptable) dans son avis n° 2015-11 du 26 novembre 2015.

Change sur positions au bilan

À chaque clôture, les éléments en devises figurant au bilan doivent être convertis en euro en ventilant les opérations de la manière suivante :

- les opérations portant sur des actifs ou passifs générant une position de change dite structurelle, principalement les titres de participation et dotations y afférentes ;
- les opérations générant une position de change dite opérationnelle concernant les autres opérations en devises.

Les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan tandis que les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat.

Change sur positions hors bilan

Les écarts entre les positions de change hors bilan (instruments financiers à terme, « IFT ») et les comptes de contre-valeur correspondants représentent des gains ou pertes latents de change. Ils sont enregistrés au bilan, dans un compte « Écarts de conversion » en contrepartie du compte « Comptes de régularisation liés aux IFT », en fonction de la stratégie sous-jacente.

Le traitement du compte « Écarts de conversion » vise à respecter la symétrie de traitement avec celui des écarts de change sur les éléments sous-jacents :

- lorsque l'IFT est lié à un élément structurel, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de réalisation de l'élément structurel ;
- lorsque l'IFT entre dans le cadre d'une stratégie d'investissement, le compte « Écarts de conversion » est maintenu au bilan jusqu'à la date de l'investissement ;
- lorsque l'IFT est lié à un élément opérationnel, dans le cadre d'une stratégie de désinvestissement ou de rendement, ou que l'IFT est lié à une dette financière non structurelle, le compte « Écarts de conversion » est soldé par résultat.

La stratégie de couverture de change est décrite dans la section 5.3.2.

Les différences d'intérêts relatifs aux opérations de change à terme, ou reports-dépôts, sont enregistrées de manière échelonnée sur la durée effective de l'opération couverte.

5.1.11 PRINCIPES DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Affectation des charges par destination

Les frais généraux, après avoir été préalablement comptabilisés par nature, ont été répartis dans les cinq postes suivants : frais d'acquisition, frais de règlements de sinistres, frais d'administration, frais de gestion des placements et autres charges techniques.

Vie/non-vie

En application de l'article 410-1 du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, les activités non-vie distinguées dans le compte de résultat comprennent la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie. Dans les comptes consolidés du groupe SCOR selon les normes IFRS, la réassurance de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie appartient à l'activité vie.

5.1.12 INSTRUMENTS FINANCIERS REÇUS ET DONNÉS

L'utilisation et la comptabilisation des instruments financiers sont conformes à la directive européenne 2005/68/CE (dite « directive réassurance »), aux dispositions du plan comptable général 1982 et au décret n° 2002-970 du 4 juillet 2002 relatif à l'utilisation des IFT par les entreprises d'assurance françaises.

Conformément à l'avis n° 2002-09 du 19 décembre 2002 du CRC, SCOR utilise la méthode de la juste valeur pour comptabiliser les contrats à terme, options d'achat ou de vente d'instruments financiers s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de rendement.

Ces instruments peuvent être constitués de swaps de taux et de devises, caps et floors, contrats à terme fermes sur devises, options de vente et options d'achats d'actions, et options de taux.

Les résultats (intérêts et primes) sont enregistrés prorata temporis sur la durée des contrats. Les engagements donnés et reçus constatés à la clôture de l'exercice représentent le montant nominal sur lequel portent les opérations en cours.

Dans le cas d'une position en moins-value latente sur des swaps qui n'entreraient pas dans des stratégies de couverture, une provision pour risque de pertes sur swaps est constatée dans les comptes.

Dans les comptes de la Société, les instruments de ce type concernent uniquement des opérations de couverture de change.

5.1.13 OBLIGATION CATASTROPHE – INSTRUMENT DÉRIVÉ

Atlas Capital UK 2019 PLC

Le 1^{er} juin 2019, SCOR a placé une obligation catastrophe, Atlas Capital UK 2019 PLC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 250 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis, de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, et de tempêtes en Europe. La période de risque couverte par Atlas Capital UK 2019 s'étend du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2023.

Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC

En 2020, SCOR a placé une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de 200 millions de dollars américains contre les risques d'ouragans aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada. La période couverte par Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC s'étend du 30 avril 2020 au 31 mai 2024.

Atlas Capital Reinsurance 2023-1 DAC

Le 26 mai 2023, SCOR SE a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2023-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 75 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et de tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2023-1 s'étend du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2026. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Comptabilisation

Les instruments Atlas Capital UK 2019 PLC et Atlas Capital Reinsurance 2020 DAC sont comptabilisés en dérivés à l'actif du bilan (autres créances) et les paiements d'intérêts en autres dettes. La variation de leur valeur est enregistrée en autres charges et produits d'exploitation.

La charge d'amortissement des obligations catastrophe sur l'exercice 2023 est de 25 millions de dollars américains (24 millions d'euros comprenant la conversion de la charge annuelle d'amortissement ainsi que l'impact de change sur le solde d'ouverture) contre 48 millions de dollars américains (40 millions d'euros comprenant la conversion de la charge annuelle d'amortissement ainsi que l'impact de change sur le solde d'ouverture) en 2022.

SCOR n'a pas bénéficié en 2023 de récupérations additionnelles.

5.1.14 ACCORD DE RÉTROCESSION

Mangrove Insurance PCC Limited Cell – Accord de rétrocession de longévité

Le 18 décembre 2019, SCOR a investi dans un véhicule de rétrocession, Mangrove Insurance PCC Limited Cell, qui fournit au Groupe une source pluriannuelle de rétrocessions. Le traité couvre les risques de longévité découlant de neuf traités de réassurance en vigueur avec des clients du Royaume-Uni. La période de risque couverte par Mangrove Insurance PCC Limited Cell s'étend du 1^{er} octobre 2019 au 1^{er} octobre 2048.

Comptabilisation

Le contrat a été comptabilisé en tant que contrat de réassurance.

5.2 Analyse des principaux postes du bilan

5.2.1 PLACEMENTS

Mouvements ayant affecté les postes de placements

VALEURS BRUTES	Valeurs brutes au début de l'exercice	Impact de change sur l'ouverture	Acquisitions / créations	Cessions et mises hors service	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
En millions d'euros					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	721	-	6	2	725
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation	7 087	-	52	29	7 110
Créances pour espèces déposées auprès des cédantes (liées et lien)	727	(23)	21	405	320
Prêts (liés et lien)	1 489	(23)	252	486	1 232
Autres placements	6 652	(155)	4 583	3 613	7 467
Créances pour espèces déposées après d'autres cédantes	6 978	(53)	261	472	6 714
Total	23 654	(254)	5 175	5 007	23 568

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	Amort. Provisions au début de l'exercice	Impact de change sur ouverture	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amort. Provisions à la fin de l'exercice
En millions d'euros					
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-
Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières	-	-	12	-	12
Titres de participation	41	-	9	-	50
Prêts (liés et lien)	-	-	-	-	-
Autres placements	15	-	2	8	9
Total	56	-	23	8	71

Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières

Les mouvements de ce poste s'expliquent principalement par :

- une augmentation de 5 millions d'euros de ce poste s'explique par le reclassement des titres Weinberg Real Estate Partners 3 du poste « Autres placements » au poste « Parts et avances dans les sociétés à objet foncier et sociétés immobilières ».
- une augmentation des titres Osae Real Estate Partners d'une valeur de 1 million d'euros.

Titres de participation

L'augmentation enregistrée sur les titres de participation au cours de l'exercice correspond principalement à :

- une augmentation de capital de SCOR SE dans sa filiale SCOR Global Life Americas Holding à hauteur de 54 millions de dollars américains (51 millions d'euros).

La diminution de la valeur brute des titres de participation de (29) millions d'euros se compose principalement :

- une réduction de la valeur de la Fiducie par un retrait de 21 millions de dollars américains (15 millions d'euros) compensée par un résultat de 4 millions d'euros ;
- une réduction de la participation de SCOR SE dans sa filiale SCOR Africa Ltd d'une valeur de 309 millions de rand sud-africain (ZAR) (16 millions d'euros).

Au 31 décembre 2023, les provisions sur titres de participation se composent principalement de :

- SCOR P&C Ireland Holding Ltd : 13 millions d'euros ;
- SCOR Services Switzerland : 11 millions d'euros ;
- Revios Canada Holding Corp : 11 millions d'euros ;
- SCOR Moscou : 9 millions d'euros ;

- Coya trust : 5 millions d'euros ;
- Prevoir Vietnam : 1 million d'euros.

Créances pour espèces déposées auprès des cédantes

Les créances pour espèces déposées enregistrées en 2023 dans le cadre des traités de rétrocession en quote-part se répartissent comme suit :

- SGL Australia : 127 millions d'euros ;
- SCOR Reinsurance Asia Pacific Australia : 123 millions d'euros ;
- SCOR UK Company Ltd : 49 millions d'euros ;
- SCOR Reinsurance Asia Hong Kong : 10 millions d'euros ;
- SCOR Underwriting Ltd : 6 millions d'euros ;
- SCOR General Security Indemnity : 3 millions d'euros ;
- SCOR Reinsurance Asia Pacific : 2 millions d'euros.

Prêts

La variation des prêts se compose principalement :

- d'un remboursement du prêt accordé à SCOR Global Reinsurance Ireland pour 170 millions de dollars américains (168 millions d'euros) ;
- d'un remboursement du prêt accordé à SCOR Switzerland Asset Service pour 136 millions d'euros ;
- d'un remboursement de l'avance de trésorerie accordée à SCOR GIE Informatique pour 14 millions d'euros ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SCOR Capital Partners SAS pour 12 millions d'euros ;
- d'une augmentation de l'avance de trésorerie accordée à SV One SAS pour 14 millions d'euros ;
- d'une augmentation du prêt accordé à SCOR Real Estate pour 24 millions d'euros ;
- d'une augmentation du prêt accordé à SCOR Services UK Ltd pour 23 millions de Livre sterling (27 millions d'euros).

Autres placements

Les autres placements de 7 467 millions d'euros au 31 décembre 2023, sont principalement composés des catégories suivantes :

- obligations et autres titres à revenu fixe : 4 881 millions d'euros ;
- actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe : 2 006 millions d'euros ;
- actions et titres cotés et non cotés: 269 millions d'euros ;
- actions et parts d'autres OPCVM : 190 millions d'euros ;
- dépôts espèces et cautionnements : 110 millions d'euros ;
- apport des titres lors de la fusion de SCOR Switzerland AG dans SCOR SE : 11 millions d'euros.

Au cours de l'exercice, la variation des « Autres placements » s'explique principalement par :

- une augmentation nette des obligations et autres titres à revenu fixe de 527 millions d'euros ;
- une augmentation nette des actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe de 167 millions d'euros.
- une augmentation nette des actions et parts d'autres OPCVM de 68 millions d'euros ;
- une augmentation nette des actions et titres cotés et non cotés de 49 millions d'euros ;
- une augmentation nette des dépôts à terme de 5 millions d'euros ;
- une diminution nette des titres apportés lors de la fusion de SCOR Switzerland AG dans SCOR SE de 1 million d'euros.

État récapitulatif des placements

En millions d'euros	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus et moins values latentes
1 - Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	725	713	910	197
2 - Actions et autres titres à revenu variable (autres que les parts d'OPCVM)	7 392	7 340	10 539	3 199
3 - Parts d'OPCVM (autres que celles visées à la ligne 4)	188	186	232	46
4 - Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	2 006	2 004	2 199	195
5 - Obligations et autres titres à revenu fixe	4 881	4 878	4 674	(204)
6 - Prêts hypothécaires	-	-	-	-
7 - Autres prêts et effets assimilés	1 232	1 232	1 232	-
8 - Dépôts auprès des entreprises cédantes	7 034	7 034	7 034	-
9 - Dépôts espèces (autres que ceux visés à la ligne 8) et cautionnements	110	110	110	-
10 - Actifs représentatifs des contrats en unités de compte	-	-	-	-
Sous-total	23 568	23 497	26 930	3 433
11 - Autres instruments financiers à terme	-	-	-	-
- Stratégie d'investissement ou de désinvestissement	-	-	-	-
- Anticipation de placement	-	-	-	-
- Stratégie de rendement	109	109	109	-
- Autres opérations	-	-	-	-
- Amortissement surcote/ décote	(35)	(35)	(35)	-
12 - Total des lignes 1 à 11	23 642	23 571	27 004	3 433
a) dont :	-	-	-	-
- placements évalués selon l'article R.343-9	4 688	4 685	4 481	(204)
- placements évalués selon l'article R.343-10	18 845	18 777	22 414	3 637
- placements évalués selon l'article R.343-13	-	-	-	-
- Instruments financiers à terme	109	109	109	-
b) dont :	-	-	-	-
- placements et IFT OCDE	21 572	21 514	24 840	3 326
- placements et IFT hors OCDE	2 070	2 057	2 164	107

Instruments financiers à terme

En millions d'euros	Stratégie	Échéance	Valeur à l'actif	Valeur au passif	Gains et pertes réalisés sur dérivés	Appel de marge sur collatéral
Achats et ventes à terme de devises	Rendement	Moins de 1 an	183	144	9	-
Swap de taux et de devises	Rendement	Supérieur à 5 ans	68	-	17	135
Instrument financier à terme : obligation catastrophe	Rendement	De 1 à 5 ans	2	-	(24)	-
Total			253	144	2	135

Filiales et participations directes

DÉSIGNATION	Monnaie originale	Capital (1)	Réserves (1)	Quote- part de capital	Valeur brute comptabl (en euros)	Valeur nette comptab (en euros)	Prêts et avances (en euros)	Créances sur émetteurs (en euros)	Cautions avals et garanties (2)	Chiffre d'affaires (1)	Résultat net (1)	Dividendes reçus
En millions d' euros	(MO)*	(MO)*	(MO)*						(en euros)	(MO)*	(MO)*	(en euros)
A-ENTREPRISES LIÉES : RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS												
- SCOR CHANNEL LTD GY1 1GX St Peter Port, Guernesey	EUR	-	2	99,98%	1	1	-	-	-	-	-	-
- SCOR UK GROUP LTD LUC 3 Minster Court, Mincing Lane, EC3R 7DD,	GBP	33	-	100,00	44	44	-	-	-	-	-	-
- SCOR MANAGEMENT SERVICES IRELAND LTD 6th floor, 2 Grand Canal Square, Dublin 2	EUR	-	4	100,00	-	-	-	1	-	30	2	-
- SCOR CAPITAL PARTNERS SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	197	(25)	100,00	289	289	143	-	-	-	(5)	-
- SCOR REALTY SINGAPORE PTE LTD 160 Robinson Road, SBF Center, Singapour 068914	SGD	18	(12)	83,18%	6	6	-	-	-	3	(1)	-
- SCOR EUROPE SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	76	(29)	100,00	76	76	-	264	189	31	10	-
- SCOR SWITZERLAND ASSET SERVICES AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Switzerland	EUR	492	40	100,00	519	519	-	-	66	-	-	-
- SCOR SERVICES SWITZERLAND AG Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Suisse	CHF	4	14	100,00	13	2	-	3	-	104	4	-
- SCOR SERVICES UK LIMITED 10 Lime Street, EC3M 7AA, Londres, Royaume-Uni	GBP	61	25	100,00	135	135	70	4	-	151	9	-
- SCOR AFRICA LTD 2nd Floor, West Tower, Maude Street, Nelson Mandela Square, Sandton 2196, Afrique du Sud	ZAR	36	83	100,00	8	8	-	11	-	-	(3)	-
- SV ONE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	12	(1)	100,00	12	12	44	-	-	-	(3)	-
- SCOR REAL ESTATE SAS 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	398	93	100,00	510	510	74	6	590	-	27	-
- SCOR P&C IRELAND HOLDING LTD 36 Lower Baggot Street Dublin 2 Irlande	EUR	14	-	100,00	29	16	-	-	-	-	-	-
- SCOR INVESTMENT PARTNERS SE 5 avenue Kléber, 75116 Paris, France	EUR	16	18	100,00	15	15	-	8	-	52	11	7
- SCOR PERESTRAKHOVANIYE.O.O.O. 10 Nikolskaya Street, 109012, Moscou, Fédération de Russie	RUB	809	789	100,00	21	12	-	18	14	(425)	(75)	-
- FIDUCIE c/o BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin France	USD	44	26	100,00	108	108	-	-	-	-	4	-

- MRM	EUR	107	(1)	59,90%	81	81	-	-	-	15	(5)	3
5 avenue Kléber, 75116 Paris, France												
- SCOR OPERATIONS	EUR	-	-	100,00	-	-	-	-	-	-	-	-
5 avenue Kléber, 75116 Paris, France												
- REMARK GROUP BV	EUR	2	37	100,00	65	65	7	(6)	-	17	(1)	-
World Trade Centre Zuidplein 214, Amsterdam, 1077XV Amsterdam, Pays-Bas												
- SCOR GLOBAL Reinsurance Ireland Dac	USD	1 192	1 226	100,00	824	824	184	47	696	177	(347)	187
28,29 Sir John Rogersons Quay 2 Dublin, Irlande												
- SCOR GLOBAL LIFE AUSTRALIA	AUD	145	(44)	100,00	100	100	-	96	639	73	(10)	-
Level 33, O' Connell Street NSW, Sydney NSW 2000, Australie												
- SCOR SWITZERLAND AG	EUR	-	-	0,00%	-	-	-	-	-	-	-	-
Claridenstrasse 4, 8002 Zurich, Suisse												
- SCOR US CORPORATION	USD	2 280	(386)	100,00	1 983	1 983	147	-	-	-	-	-
199 Water Street, NEW YORK, NY 10038-3526 États-												
- SCOR CANADA REINSURANCE COMPANY	CAD	30	205	100,00	148	148	-	23	415	55	51	-
BCE Place TD Canada Trust Power 161, Bay Street, Suite 5000 PO Box 615 TORONTO, ONTARIO M5J												
- SCOR BRASIL PARTICIPACOES LTDA	BRL	245	53	100,00	65	65	-	-	-	-	36	-
Avenida Paisagista José Silva de Azevedo Neto, 200 - Bloco 4 - Sala 404 Barra de Tijuca - Rio de Janeiro -												
- REVIOS CANADA HOLDING CORP. LTD	CAD	1	39	100,00	17	6	-	-	-	-	-	-
c/o Lang Michener, Brookfield Place, 181 Bay street, suite 2500, M51 2T7 Toronto, Canada												
- SCOR GLOBAL LIFE AMERICAS HOLDING INC.	USD	2 219	(185)	100,00	1 983	1 983	-	-	1 004	-	45	45
101 South Tryon Street- 28280 Charlotte, États-Unis												
- SCOR REINSURANCE COMPANY ASIA LTD	USD	28	206	100,00	215	215	-	-	123	23	(57)	-
3201-3210 Shui On Centre, 6-8 Harbour Road, Wanchai, Hong Kong												
- SCOR REINSURANCE ASIA PACIFIC PTE LTD	USD	205	(160)	100,00	376	376	51	70	701	22	36	-
143 Cecil Street, 20-01 / GB Building 69542, Singapour												
- SCOR SERVICES ASIA-PACIFIC PTE LTD	SGD	1	14	100,00	1	1	6	1	-	97	6	-
160 Robinson Road, SBF Center, 068914 Singapour												
TOTAL A					7 644	7 600	726	546	4 437			242
B-ENTREPRISES AYANT UN LIEN DE PARTICIPATION												
En France					5	5	407	9	133			-
Hors France					19	19	100	334	5 913			-
TOTAL B					7 668	7 624	1 233	889	10 483			242
TOTAL					15 312	15 224	1 960	1 435	14 920			484

(1) Données basées sur les comptes IFRS 2023.

(2) SCOR garantit avec limitation de montant (voir ci-dessus) les engagements techniques portant plus particulièrement sur les obligations de ses filiales de (ré)assurance relativement au paiement de sinistres.

(*) MO : Monnaie originale.

Au 31 décembre 2023, SCOR MOSCOU a été dépréciée de 9 millions d'euros

Prêts et avances à ses filiales

Au 31 décembre 2023, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élèvent à 1 232 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 405 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 200 millions de dollars américains (184 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 160 millions de dollars américains (147 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 143 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 74 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 75 millions de dollars américains (69 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 60 millions de livres sterling (70 millions d'euros) avec SCOR Service UK Limited ;
- 60 millions de dollars de dollars singapouriens (51 millions d'euros) avec SCOR RE AP ON ;
- 44 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 34 millions de dollars américains (31 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 7 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 8 millions de dollars singapouriens (6 millions d'euros) avec SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus ;
- 0,3 million d'euros avec Rehalto.

Au 31 décembre 2022, les prêts et avances accordés par SCOR SE à ses filiales s'élèvent à 1 486 millions d'euros et se composent des lignes suivantes :

- 419 millions d'euros avec SCOR GIE Informatique ;
- 370 millions de dollars américains (352 millions d'euros) avec SCOR Global Reinsurance Ireland dac ;
- 160 millions de dollars américains (152 millions d'euros) avec SCOR US Corporation ;
- 136 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service ;
- 131 millions d'euros avec SCOR Capital Partners SAS ;
- 75 millions de dollars américains (71 millions d'euros) avec SCOR Reinsurance Company ;
- 60 millions de dollars de dollars singapouriens (52 millions d'euros) avec SCOR RE AP ON ;
- 50 millions d'euros avec SCOR Real Estate ;
- 37 millions de livres sterling (43 millions d'euros) avec SCOR Service UK Limited ;
- 34 millions de dollars américains (32 millions d'euros) avec SGLA Reinsurance Company ;
- 30 millions d'euros avec SV One SAS ;
- 10 millions d'euros avec ReMark Group BV ;
- 8 millions de dollars singapouriens (6 millions d'euros) avec SCOR Services Asia-Pacific Pte Ltd ;
- 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) avec le GIE Columbus ;
- 1 million d'euros avec Rehalto.

5.2.2 AUTRES ACTIFS

Actifs corporels et incorporels

En millions d'euros	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
Valeurs brutes	895	2	(2)	895
Actifs incorporels	748	-	-	748
Fonds de commerce	505	-	-	505
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	243	-	-	243
Actifs corporels	147	2	(2)	147
Dépôts et cautionnements	6	-	(1)	5
Matériel, mobilier, agencements et installations	141	2	(1)	142
Amortissements et provisions	(185)	(24)	1	(209)
Autres actifs incorporels (hors fonds de commerce)	(103)	(17)	-	(120)
Matériel, mobilier, agencements et installations	(83)	(7)	1	(89)

Actions autodétenues

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions autodétenues s'élève à 373 886 actions (soit 0,21 % du capital) pour un montant de 9 202 800 euros. Ces actions ont été acquises notamment en perspective d'une attribution aux salariés et mandataires sociaux dans le cadre de plans d'attribution d'actions.

En euros	Valeurs au début de l'exercice	Acquisitions/ créations	Cessions et mises hors service	Valeurs à la fin de l'exercice
Actions auto-détenues				
Nombre	593 320	12 701 614	(12 921 048)	373 886
Montant	12 682 045	92 898 337	(96 377 582)	9 202 800*

(*) SCOR SE a signé avec BNPP et JPM un contrat d'options sur actions. Une prime de 52 millions d'euros payée sur les exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 est inscrite à la ligne « Actions propres » au bilan.

5.2.3 CAPITAUX PROPRES

Le capital social, composé de 179 802 620 actions d'une valeur nominale de 7,876972 euros, s'élève à 1 416 300 257 euros au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros	Capitaux propres 2022 avant affectation du résultat net	Affectation du résultat net	Autres mouvements de l'exercice	Capitaux propres 2023 après affectation du résultat net
Capital	1 415	-	1	1 416
Primes liées au capital social	516	-	2	518
Réserve légale	-	-	-	-
Autres réserves	131	-	-	131
Report à nouveau	1 108	198	(252)	1 054
Résultat de l'exercice	198	(198)	9	9
Provisions réglementées	27	-	-	27
Total	3 395	-	(240)	3 155

- Le bénéfice de l'exercice 2022, soit 198 millions d'euros, a été affecté au report à nouveau.
- Les émissions d'actions liées aux levées d'options jusqu'au 31 décembre 2023 de 10 millions d'euros ont été affectées au capital social de la Société pour 3 millions d'euros et à la prime d'émission pour 7 millions d'euros. Ces levées d'options ont donné lieu à la création de 440 425 actions.
- Au cours de l'exercice, le conseil d'administration a décidé de réduire le capital social par l'annulation de 309 100 actions autodétenues pour un montant total de 8 millions d'euros dont 2 millions d'euros en capital et 6 millions d'euros en prime d'émission.
- L'article R. 352-1-1 du code des assurances n'exige pas la constitution d'une réserve légale pour les sociétés soumises à un contrôle prudentiel comme l'est la Société.

5.2.4 PASSIFS SUBORDONNÉS ET DETTES FINANCIÈRES

En millions d'euros	Échéance	2023		2022	
		Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur
Passifs subordonnés					
250 millions d'euros	Perpétuel	252	246	251	242
625 millions de dollars américains	Perpétuel	581	471	601	466
125 millions de dollars américains	Perpétuel	115	94	120	93
18 millions de livres sterling	Perpétuel	21	21	21	21
16 millions d'euros	Perpétuel	16	16	16	16
600 millions d'euros	08/06/2046	603	588	603	555
250 millions d'euros	05/06/2047	254	242	254	229
500 millions d'euros	27/05/2048	510	503	509	468
300 millions d'euros	17/09/2031	298	236	298	210
Total		2 650	2 417	2 673	2 300

Le solde comprend des intérêts courus pour un montant de 41 millions d'euros (41 millions d'euros au 31 décembre 2022) et des primes d'émission pour (16) millions d'euros.

Les dettes financières sont composées de :

Passifs subordonnés

- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 250 millions d'euros émis le 1^{er} octobre 2014 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 1^{er} octobre 2025. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,875 % jusqu'au 1^{er} octobre 2025 et sera révisé tous les 11 ans au taux mid-swap EUR à 11 ans plus une marge de 3,70 % après cette date.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 625 millions de dollars américains émis le 13 mars 2018 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les 5 ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à 5 ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux et devise.
- Un emprunt obligataire perpétuel à durée indéterminée de 125 millions de dollars américains émis le 17 décembre 2019 remboursable par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 13 mars 2029. Le taux d'intérêt a été fixé à 5,25 % jusqu'au 13 mars 2029 et sera révisé tous les 5 ans au taux des bons du Trésor américain en vigueur à 5 ans plus une marge de 2,37 % après cette date. Cet emprunt est couvert par un swap de taux et devise.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 18 millions de livres sterling (20 millions d'euros) mis en place le 18 décembre 2014 entre la succursale de SCOR à Londres et SCOR Holding (UK) Ltd, rémunéré au taux de 4,70 % par an.
- Un emprunt subordonné à durée indéterminée de 16 millions d'euros mis en place le 1^{er} décembre 2014 entre SCOR et SCOR P&C Ireland Ltd, rémunéré au taux de 3,875 % par an.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 600 millions d'euros émis le 7 décembre 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 8 juin 2026. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,00 % jusqu'au 8 juin 2026 et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap EUR à 10 ans +3,25 %.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 250 millions d'euros émis le 5 juin 2015 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 5 juin 2027. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,25 % jusqu'au 5 juin 2027 et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap EUR à 10 ans +3,20 %.
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 500 millions d'euros émis le 27 mai 2016 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts à compter du 27 mai 2028. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,625 % jusqu'au 27 mai 2028 et sera révisé tous les 10 ans au taux mid-swap EUR à 10 ans +3,90 % (jusqu'au 27 mai 2048, soit la date d'échéance).
- Des titres subordonnés à durée déterminée pour un montant total de 300 millions d'euros émis le 17 septembre 2020 remboursables par SCOR annuellement à chaque date de paiement des intérêts. Le taux d'intérêt a été fixé à 1,375 % jusqu'au 17 septembre 2031 et sera révisé tous les 10 ans.

Au titre de 2023, SCOR SE a comptabilisé 51 millions d'euros de produits financiers sur prêts aux entreprises liées et 11 millions d'euros de charges financières sur emprunts auprès des entreprises liées.

5.2.5 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS

La ventilation des actifs et des passifs par échéance s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

En millions d'euros	2023				2022
	Total	Moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créances	3 466	3 466	-	-	3 396
Créances nées d'opérations de réassurance	3 109	3 109	-	-	3 164
Autres créances	357	357	-	-	232
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-	-
Etat impôts, taxes et organismes sociaux	122	122	-	-	131
Créances sur entreprises liées, ayant des liens de participation	76	76	-	-	68
Autres	159	159	-	-	33
Dettes	7 548	4 297	1 699	1 552	7 394
Passifs subordonnés	2 650	40	1 637	973	2 673
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	1 924	1 924	-	-	1 767
Autres dettes	2 974	2 333	62	579	2 954
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 499	1 499	-	-	1 637
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	642	1	62	579	684
Personnel et comptes rattachés	52	52	-	-	39
Etat impôts, taxes et organismes sociaux	177	177	-	-	101
Dettes sur entreprises liées, ayant des liens de participation	122	122	-	-	95
Autres	482	482	-	-	398

Le poste « Estimations de réassurance – Acceptation » est présenté en « Créances nées d'opérations de réassurance » tandis que le poste « Estimations de réassurance – Rétrocession » est présenté en « Dettes nées d'opérations de réassurance ».

Les « Estimations de réassurance – Acceptation » se décomposent de la manière suivante au 31 décembre 2023 :

- les « Estimations de réassurance vie – Acceptation » (114 millions d'euros) concernent les primes à émettre pour 905 millions d'euros, les commissions à payer pour (116) millions d'euros, les sinistres à payer pour (937) millions d'euros et les intérêts courus sur les dépôts espèces pour 34 millions d'euros ;
- les « Estimations de réassurance non-vie – Acceptation » 2 184 millions d'euros concernent les primes à émettre pour 2 847 millions d'euros, les commissions à payer pour 69 millions d'euros, les sinistres à rembourser pour (752) millions d'euros et les intérêts courus sur les dépôts espèces pour 19 millions d'euros.

Les autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus sont composés :

- de la dette contractée par la succursale allemande à hauteur de 13 millions d'euros (13 millions d'euros au 31 décembre 2022) ;
- d'avances reçues de filiales du Groupe de 629 millions d'euros au 31 décembre 2023 et se répartissant comme suit :
 - 390 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG ;
 - 236 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC ;
 - 3 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

Au 31 décembre 2022, ces emprunts se répartissaient comme suit :

- 390 millions d'euros avec SCOR Switzerland Asset Service AG ;
- 274 millions d'euros avec SCOR Ireland DAC ;
- 5 millions d'euros avec SCOR Investment Partners SE.

5.2.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

VALEURS BRUTES	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Consommations de l'exercice	Reprises non utilisées	Montant à la fin de l'exercice
En millions d'euros					
Engagements de retraite et autres avantages assimilés	100	7	(42)	-	65
Plan d'attribution d'actions	18	16	(9)	-	25
Médailles du travail	-	-	-	-	-
Autres provisions	36	(1)	-	-	35
Total	154	22	(51)	-	125

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 125 millions d'euros au 31 décembre 2023 dont :

- 65 millions d'euros de provisions pour engagements sociaux, dont 44 millions d'euros d'indemnités de départ en retraite et 21 millions d'euros de retraites chapeaux ;
- 25 millions d'euros au titre des plans d'attribution d'actions gratuites, venant à échéance en 2024 pour 9 millions d'euros, en 2025 pour 13 millions d'euros, et au-delà pour 3 millions d'euros ;
- 35 millions d'euros d'autres provisions.

5.2.7 PROVISIONS TECHNIQUES

En millions d'euros	2023	2022	2021
Provisions de réassurance (vie)	2 895	2 980	3 255
Provisions pour sinistres (vie)	790	938	934
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	2 337	2 532	1 999
Provisions pour sinistres (non-vie)	15 162	14 703	12 430
Autres provisions techniques (non-vie)	2 233	2 150	2 175
Provisions pour égalisation (non-vie)	17	17	19
Provisions techniques brutes	23 434	23 320	20 812

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques brutes s'élèvent à 23 434 millions d'euros, soit une hausse de 114 millions d'euros par rapport à 2022.

Les provisions techniques brutes (Non-Vie) augmentent de 308 millions d'euros. Cette variation s'explique par une hausse des provisions pour sinistres à payer pour un montant de 411 millions d'euros, principalement sur SCOR SE Paris (286 millions d'euros) et les succursales de Milan (143 millions d'euros) et Londres (126 millions d'euros), mais est compensée par une baisse des provisions pour primes non-acquises pour 102 millions d'euros, en particulier pour SCOR SE (60 millions d'euros) et les succursales de Beijing (46 millions d'euros) et Milan (16 millions d'euros).

Pour l'activité Vie, la baisse de 194 millions d'euros est principalement due à la diminution des provisions pour sinistres à payer pour 99 millions d'euros, principalement pour SCOR SE Singapour (102 millions d'euros) et pour SCOR SE Paris (44 millions d'euros), également par une diminution des provisions pour primes non-acquises à payer de 93 millions d'euros, essentiellement sur les succursales de Beijing (40 millions d'euros), Inde (23 millions d'euros) et Singapour (21 millions d'euros) et par une baisse des provisions d'assurance-vie pour un montant de 86 millions d'euros, principalement chez les succursales Canada (79 millions d'euros) et Cologne (45 millions d'euros).

5.2.8 COMPTES DE RÉGULARISATION

La ventilation des comptes de régularisation s'analyse comme suit au 31 décembre 2023 :

	ACTIFS		PASSIFS	
En millions d'euros	2023	2022	2023	2022
Intérêts et loyers acquis non échus	65	50	-	-
Frais d'acquisition reportés non-vie	506	494	-	-
Report des commissions reçues des réassureurs	-	-	201	194
Autres comptes de régularisation	266	245	195	168
TOTAL	837	789	396	362

Au 31 décembre 2023, les autres comptes de régularisation se décomposent principalement :

- des instruments dérivés de change pour 182 millions d'euros, des swaps de taux et de devises pour 68 millions d'euros et de surcote/décote pour 16 millions d'euros à l'actif ;
- des instruments dérivés de change pour 144 millions d'euros et de surcote/décote pour 51 millions d'euros au passif.

5.2.9 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION OU AUTRES

En millions d'euros	2023				2022			
	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total
ACTIFS (brut)								
Placements	8 894	51	14 623	23 568	9 544	54	14 056	23 654
Placements immobiliers	81	-	644	725	81	-	640	721
Actions et autres titres à revenus variables et obligations	7 151	51	7 265	14 467	7 143	54	6 437	13 634
Prêts	1 342	-	-	1 342	1 593	-	-	1 593
Créances espèces des cédantes	320	-	6 714	7 034	727	-	6 979	7 706
Part des réassureurs dans les provisions techniques	3 484	-	2 401	5 885	3 424	-	2 349	5 773
Créances	573	-	2 893	3 466	696	-	2 700	3 396
Créances nées d'opérations de réassurance	539	-	2 570	3 109	624	-	2 540	3 164
Autres créances	34	-	323	357	72	-	160	232
Autres actifs	(1)	-	457	456	55	-	468	523
Comptes de régularisation - Actif	139	-	698	837	111	-	678	789
Intérêts et loyers acquis non échus	24	-	41	65	15	-	35	50
Frais d'acquisition reportés – Acceptation non-vie	111	-	395	506	95	-	399	494
Autres opérations de réassurance – Acceptation	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	4	-	262	266	1	-	244	245
PASSIFS								
Passifs subordonnés	37	-	2 613	2 650	37	-	2 636	2 673
Provisions techniques brutes	3 780	-	19 654	23 434	3 502	-	19 818	23 320
Provisions pour risques et charges	-	-	125	125	-	-	154	154
Dettes pour dépôts espèces reçus des rétrocessionnaires	1 318	-	606	1 924	1 423	-	344	1 767
Autres dettes	1 200	-	1 774	2 974	1 174	-	1 780	2 954
Dettes nées d'opérations de réassurance	383	-	1 116	1 499	406	-	1 231	1 637
Dettes financières	630	-	12	642	671	-	13	684
Autres créditeurs	187	-	646	833	97	-	536	633
Comptes de régularisation -	174	-	222	396	172	-	190	362
Report de commissions reçues des réassureurs (non-vie)	174	-	27	201	172	-	22	194
Autres opérations de réassurance – Rétrocession	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres comptes de régularisation	-	-	195	195	-	-	168	168

En millions d'euros	2023				2022			
	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total	Entreprises liées	Lien de participation	Autres	Total
Autres créances	34	-	323	357	72	-	160	232
Produits dérivés-Actifs (obligations catastrophe Atlas)	-	-	2	2	-	-	26	26
Avances données en comptes courants	32	-	-	32	4	-	-	4
Créances de prix de transfert	77	-	-	77	68	-	-	68
Autres	(75)	-	321	246	-	-	134	134
Autres dettes	187	-	646	833	97	-	536	633
Produits dérivés-Passifs (obligation catastrophe Atlas)	-	-	6	6	-	-	34	34
Avances reçues en comptes courants	3	-	-	3	3	-	-	3
Dettes de prix de transfert	148	-	-	148	94	-	-	94
Autres	36	-	640	676	-	-	502	502

5.2.10 ACTIF – PASSIF PAR DEVISE

DEVISES	Actif	Passif	Excédent	Excédent
En millions d'euros	2023	2023	2023	2022
Euro	18 558	21 033	(2 475)	(2 623)
Dollar américain	8 394	6 491	1 903	2 287
Livre sterling	1 611	1 638	(27)	(122)
Franc suisse	317	172	145	142
Yen japonais	111	144	(33)	(47)
Dollar australien	427	321	106	(3)
Yuan	1 661	1 333	328	327
Dollar néo-zélandais	67	82	(15)	(7)
Autres devises	3 512	3 444	68	46
Total	34 658	34 658	-	-

5.3 Analyse des principaux postes du compte de résultat

5.3.1 VENTILATION DES PRIMES ET COMMISSIONS

Ventilation des primes émises par zone géographique

En millions d'euros	2023	2022
France	1 605	1 678
Amérique du Nord	695	629
Amérique du Sud	211	257
Extrême-Orient	1 773	1 756
Europe	4 211	4 337
Afrique	61	69
Reste du monde	866	974
Total	9 422	9 700

Évolution du portefeuille

En millions d'euros	2023			2022		
	Ex. ante	2023	Total	Ex. ante	2022	Total
Primes	1 029	8 505	9 534	1 157	8 678	9 835
Entrées de portefeuille	(24)	269	245	(132)	254	122
Retraits de portefeuille	(15)	(342)	(357)	55	(313)	(258)
Mouvements	(39)	(73)	(112)	(76)	(59)	(135)
Total	990	8 432	9 422	1 081	8 619	9 700

Évolution des commissions

En millions d'euros	2023	2022
Commissions sur affaires acceptées	1 986	2 006
Commissions sur affaires rétrocedées	(794)	(680)
Total	1 192	1 326

5.3.2 VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

En millions d'euros	2023			2022		
	Entreprises liées	Autres	Total	Entreprises liées	Autres	Total
Revenus des titres	247	26	273	715	21	736
Revenus des autres placements	79	310	389	33	281	314
Autres produits	-	32	32	-	5	5
Profits sur réalisation	40	81	121	6	150	156
Total produits des placements	366	449	815	754	457	1 211
Frais de gestion et frais financiers	70	144	214	46	111	157
Autres charges de placements	9	35	44	-	25	25
Pertes sur réalisation	-	118	118	-	185	185
Total charges des placements	79	297	376	46	321	367

En 2023, les dividendes reçus des filiales s'élèvent à 243 millions d'euros, essentiellement en provenance de SCOR Global Reinsurance Ireland pour 187 millions d'euros, SCOR Global Life Americas Holding pour 45 millions d'euros, SCOR Investment Partners pour 7 millions d'euros et MRM pour 3 millions d'euros.

Les dividendes reçus des fonds communs de placement s'élèvent à 24 millions d'euros.

Opérations de change

Le résultat de change ressort en gain de 23 millions d'euros en 2023 contre un gain de 12 millions d'euros en 2022.

Stratégie de couverture de change

Les comptes annuels sont établis en monnaies originales converties en euros. Les fluctuations des taux de change utilisés lors de la conversion des comptes peuvent générer un impact de change significatif. Afin de limiter le risque de fluctuation de change, des couvertures de change à terme sont prises pour couvrir les principaux excédents en devises du bilan en cours d'exercice pour des opérations d'arbitrages significatives en devises. Les couvertures sont effectuées par des opérations au comptant sur devises, des opérations à terme sur devises ou des stratégies optionnelles.

5.3.3 FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Frais généraux par nature

En millions d'euros	2023	2022
Salaires	207	134
Pensions de retraite	(27)	(11)
Charges sociales	47	38
Autres	24	20
Total charges de personnel	251	181
Autres frais généraux	591	532
TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX PAR NATURE	842	713
Effectifs		
Cadres – Paris	772	784
Employés/Agents de maîtrise – Paris	22	34
Effectifs succursales	486	491
TOTAL EFFECTIFS INSCRITS	1 280	1 309

Au 31 décembre 2023, les effectifs de SCOR SE sont de 1 280 personnes (772 cadres et 22 non cadres à Paris et 486 dans les succursales).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 1,1 million d'euros principalement du fait de l'enregistrement des éléments suivants :

- De remboursement URSSAF pour d'autres opérations exceptionnelles pour 0,5 million d'euros.
- D'autres opérations exceptionnelles pour 1 million d'euros.

Il se décompose en 0,6 million d'euros de produits exceptionnels et (0,6) million d'euros de charges exceptionnelles.

5.3.4 VENTILATION DE L'IMPÔT

Le Groupe en France est intégré fiscalement avec SCOR SE comme société tête de groupe, SCOR Investment Partners SE, SCOR Europe SE, ReMark France SAS, SCOR Real Estate SAS, Mondot Immobilier SAS, Marbot Real Estate SAS, SAS DB Caravelle, SCOR Capital Partners SAS, SCOR Développement SAS, Château Mondot SAS, Les Belles Perdrix de Trolong Mondot EURL, SCOR IP Holdco SAS, la succursale parisienne de SCOR Capital Partners 2 BV, SV One SAS, Marbot Management 2 SAS, SCOR Opérations SAS, SCOR Telemed SLU et SCOR Capital Partners 4 SAS.

En vertu des dispositions de la convention d'intégration fiscale, SCOR SE bénéficie des déficits de ses filiales dont le suivi permet, en cas de bénéfices, la restitution future au sein des filiales à l'origine de ces déficits.

Le déficit du groupe d'intégration fiscale au 31 décembre 2023 s'élève à 2 414 millions d'euros (2 193 millions d'euros au 31 décembre 2022).

En 2023, la charge d'impôt sur les bénéfices de SCOR SE s'est élevée à 108,7 millions d'euros, principalement liée à :

- la contribution à l'impôt sur les sociétés des filiales fiscalement intégrées pour 9,2 millions d'euros ;
- les crédits d'impôt du groupe d'intégration fiscale pour 0,2 million d'euros ;
- la charge d'impôt sur les exercices antérieurs pour (3,9) millions d'euros ;
- les retenues à la source sur des primes étrangères pour (0,5) million d'euros ;
- la charge d'impôt sur les sociétés des succursales pour (113,6) millions d'euros :
 - Canada pour (54,5) millions d'euros ;
 - Royaume-Uni pour (21,3) millions d'euros ;
 - Allemagne pour (17,8) millions d'euros ;
 - Argentine pour (9,7) millions d'euros ;
 - Inde pour (4,7) millions d'euros ;
 - Singapour pour (3,4) millions d'euros ;
 - Nouvelle-Zélande pour (1,6) million d'euros ;
 - Suède pour (0,6) million d'euros ;
 - Italie pour (0,3) million d'euros ;
 - Chine pour (0,2) million d'euros ;
 - Espagne pour 0,6 million d'euros.

5.3.5 OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE

Le tableau suivant synthétise la situation des différents plans d'options en vigueur pour l'année 2023 :

Plan	Date de l'assemblée	Date du conseil	Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Dont nombre d'actions susceptibles d'être souscrites par les mandataires sociaux	Point de départ du délai d'exercice des options	Date d'expiration des options	Prix de souscription par action	Modalités d'exercice (si plusieurs tranches)	Nombre d'actions souscrites au 31 décembre	Nombre cumulé d'options annulées ou caduques au 31 décembre	Nombres d'options restantes en fin d'exercice
2013-1	03/05/2012	05/03/2013	716 000	100 000	21/03/2017	22/03/2023	22,25	N/A	435 845	280 155	-
2013-2	25/04/2013	31/07/2013	170 000	N/A	02/10/2017	03/10/2023	24,65	N/A	105 000	65 000	-
2013-3	25/04/2013	05/11/2013	25 000	N/A	21/11/2017	22/11/2023	25,82	N/A	5 000	20 000	-
2014-1	25/04/2013	04/03/2014	694 875	100 000	20/03/2018	21/03/2024	25,06	N/A	328 125	51 750	315 000
2014-2	06/05/2014	05/11/2014	9 000	N/A	02/12/2018	02/12/2024	24,41	N/A	3 750	3 000	2 250
2015-1	06/05/2014	04/03/2015	666 881	100 000	21/03/2019	21/03/2025	29,98	N/A	34 125	207 000	425 756
2015-2	30/04/2015	18/12/2015	45 250	N/A	19/12/2019	19/12/2025	35,99	N/A	-	45 250	-
2016-1	30/04/2015	23/02/2016	628 865	25 000	10/03/2020	11/03/2026	31,58	N/A	-	212 980	415 885
2016-2	27/04/2016	26/10/2016	750	N/A	02/12/2020	02/12/2026	29,57	N/A	-	112	638
2017-1	27/04/2016	10/03/2017	480 000	100 000	11/03/2021	11/03/2027	33,78	N/A	-	292 500	187 500
2017-2	27/04/2017	24/10/2017	145 113	N/A	02/12/2021	03/12/2027	34,75	N/A	-	60 259	84 854
2018-1	27/04/2017	21/02/2018	380 000	100 000	09/03/2022	09/03/2028	35,10	N/A	-	260 000	120 000
2018-2	26/04/2018	23/10/2018	198 088	N/A	23/12/2022	23/12/2028	40,81	N/A	-	81 218	116 870
2019-1	26/04/2018	19/02/2019	428 000	100 000	07/03/2023	08/03/2029	38,66	N/A	-	258 000	170 000
2019-2	26/04/2019	23/10/2019	148 140	N/A	25/10/2023	26/10/2029	37,11	N/A	-	37 036	111 104
2020-1	26/04/2019	28/04/2020	428 000	100 000	29/04/2024	29/04/2030	21,43	N/A	100 000	160 000	168 000
2020-2	16/06/2020	05/11/2020	189 326	N/A	06/11/2024	06/11/2030	23,31	N/A	N/A	26 750	162 576
2021-1	16/06/2020	23/02/2021	328 300	8 300	02/03/2025	02/03/2031	27,53	N/A	8 300	144 000	176 000
2021-2	30/06/2021	30/06/2021	28 000	14 000	02/08/2025	03/08/2031	24,93	N/A	N/A	22 809	5 191
2021-3	30/06/2021	26/10/2021	228 566	N/A	02/11/2025	02/11/2031	24,94	N/A	N/A	20 925	207 641
2022-1	30/06/2021	23/02/2022	332 000	60 000	02/03/2026	02/03/2032	30,00	N/A	N/A	110 456	221 544
2022-2	18/05/2022	08/11/2022	344 027	N/A	10/11/2026	11/11/2032	14,74	N/A	N/A	31 931	312 096
2023-1	18/05/2022	01/03/2023	340 000	N/A	16/03/2027	16/03/2033	22,83	N/A	N/A	10 000	330 000
2023-2	18/05/2022	05/04/2023	259 507	N/A	06/04/2027	06/04/2033	20,94	N/A	N/A	32 000	227 507
2023-3	25/05/2023	11/05/2023	68 951	53 334	26/05/2027	26/05/2033	24,35	N/A	N/A	-	68 951
2023-4	25/05/2023	09/11/2023	252 728	N/A	10/11/2027	10/11/2033	28,33	N/A	N/A	-	252 728
Total au 31 décembre 2023									1 020 145	2 433 131	4 082 091
Valorisation									24 123 799	73 839 387	112 751 048

Par application des articles L. 225-181 et R. 225-137 du code de commerce, la Société a procédé à un ajustement du prix des actions correspondant aux options consenties et du nombre d'actions sous option suite aux augmentations de capital du 31 décembre 2002, 7 janvier 2004 et 12 décembre 2006. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article R. 228-91 du code de commerce, l'ajustement égalise, au centième d'action près, la valeur des actions qui seront obtenues en cas d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions après la réalisation de l'augmentation de capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription, décidée le 13 novembre 2006 et la valeur des actions qui auraient été obtenues en cas d'exercice de ces droits avant la réalisation de ladite augmentation de capital.

Ces calculs ont été effectués individuellement et plan par plan et arrondis à l'unité supérieure. Les nouvelles bases d'exercice des droits attachés aux options de souscription et d'achat d'actions ont été calculées en tenant compte du rapport entre, d'une part, la valeur du droit préférentiel de souscription et, d'autre part, la valeur de l'action après détachement de ce droit telles qu'elles ressortent de la moyenne des premiers cours cotés pendant toutes les séances de bourse incluses dans la période de souscription.

Par ailleurs, le 3 janvier 2007, la Société a procédé à un regroupement des actions composant le capital de SCOR à raison d'1 action nouvelle d'une valeur nominale de 7,8769723 euros pour 10 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,78769723 euro par action.

Les plans d'options attribués depuis 2003 sont des plans de souscription d'actions pouvant entraîner une augmentation de capital.

En 2023, 440 425 options ont été levées : 73 500 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 21 mars 2013 arrivé à échéance le 21 mars 2017, 77 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 2 octobre 2013 arrivé à échéance le 2 octobre 2017, 181 625 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 20 mars 2014 arrivé à échéance le 20 mars 2018, 100 000 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 28 avril 2020 et 8 300 options levées dans le cadre du plan de stock-options du 1er mars 2021.

Il est à noter que SCOR SE s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution de stock-options en termes de dilution soit neutre. Ainsi, SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions et en annulant les actions ainsi autodétenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions de stock-options.

5.3.6 INTÉRESSEMENT DU PERSONNEL DANS LE CAPITAL DE SCOR

Accords de participation

Des accords offrent aux salariés de SCOR SE et de certaines de ses filiales la faculté d'affecter le montant de leur participation à un fonds commun de placement entièrement investi en actions SCOR SE.

En milliers d'euros	2023	2022	2021	2020	2019
Montant distribué au titre de la participation	1 132	1 775	767	1 318	769

Une estimation du montant relatif à la participation des salariés au titre de 2023 a été provisionnée dans les comptes pour 0,7 million d'euros.

Versements des salariés au plan d'entreprise

En milliers d'euros	2023	2022	2021	2020	2019
Participation ⁽¹⁾	824	1 447	565	1 065	642
Versements volontaires nets ⁽²⁾	2 065	1 790	1 553	1 470	1 551
Total versements	2 889	3 237	2 118	2 535	2 193
Abondement net ⁽³⁾	1 781	1 497	1 516	1 425	1 465

(1) Versé dans l'exercice en cours au titre de l'exercice précédent.

(2) Les versements volontaires intègrent depuis 2015 les versements sur l'ensemble des fonds FCPE (y compris PERCO).

(3) Y compris PERCO.

Compte personnel de formation

À compter du 1^{er} janvier 2015 le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF) conformément à la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La gestion du CPF est externalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

5.3.7 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Cette section présente les rémunérations brutes en espèces versées en 2023 et 2022 à Denis Kessler remplacé par Fabrice Léger et Laurent Rousseau remplacé par Thierry Léger.

Denis Kessler

En EUR	2023	2022
Rémunération fixe	265 909	600 000
Rémunération variable	0	564 600
Rémunération des administrateurs	50 000	122 000
Rémunération totale en espèces	315 909	1 286 600

Denis Kessler bénéficiait d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Fabrice Brégier

En EUR	2023	2022
Rémunération fixe	311 364	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération des administrateurs	83 179	0
Rémunération totale en espèces	394 543	0

Fabrice Brégier bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Laurent Rousseau

En EUR	2023	2022
Rémunération fixe	54 979	800 000
Rémunération variable	528 000	330 400
Rémunération des administrateurs	0	0
Rémunération totale en espèces	582 979	1 130 400

Laurent Rousseau bénéficiait d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

François de Varenne

En EUR	2023	2022
Rémunération fixe	212 779	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0
Rémunération totale en espèces	212 779	0

François de Varenne bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

Thierry Léger

En EUR	2023	2022
Rémunération fixe	833 333	0
Rémunération variable	0	0
Rémunération des administrateurs	0	0
Rémunération totale en espèces	833 333	0

Thierry Léger bénéficie d'une voiture de service avec un chauffeur partagé.

5.3.8 ANALYSE DES ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2023	2022	2023	2022
Activité courante	5 771	6 067	16 473	15 688
Instruments financiers	3 622	3 227	3 633	3 200
Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties données	1 935	2 373	2 669	2 964
Autres engagements donnés et reçus	214	467	10 171	9 524
Opérations complexes	-	-	-	-
TOTAL	5 771	6 067	16 473	15 688

Engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Instruments financiers reçus et donnés

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2023	2022	2023	2022
Swaps de taux	-	-	-	-
Swaps de taux et de devises (cross-currency swaps)	689	713	617	617
Achats/ventes à terme de devises	2 933	2 514	2 935	2 484
Actifs en fiducie	-	-	81	99
Total	3 622	3 227	3 633	3 200

Les swaps de taux et de devises (cross-currency swaps) couvrent les risques de taux et de change des dettes perpétuelles en dollars américains de 2023 : ces instruments échangent le principal des émissions 2023 de 750 millions de dollars américains en euros et les coupons contre un coupon à 2,945 % sur la première tranche de 400 millions de dollars américains, un coupon à 2,955 % sur la deuxième tranche de 225 millions de dollars américains et un coupon à 3,115 % sur la troisième tranche de 125 millions de dollars américains. Les trois instruments arriveront à maturité le 13 mars 2029.

En 2023, les opérations de couverture de change ont généré une perte latente de 2,9 millions d'euros.

Crédits confirmés, lettres de crédit et garanties reçues et données

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2023	2022	2023	2022
Crédits confirmés	850	850	-	-
Lettres de crédit (part non utilisée)	115	450	-	-
Lettres de crédit	14	15	-	-
Titres de placement nantis auprès des établissements financiers	-	-	110	139
Placements dans des entreprises liées et avec un lien de participation nantis auprès des établissements financiers	-	-	-	-
Valeurs d'actifs nantis auprès des cédantes	956	1 058	2 559	2 825
Total	1 935	2 373	2 669	2 964

Afin de servir de collatéral pour les provisions techniques de SCOR SE, plusieurs institutions financières se sont portées caution de SCOR SE sous la forme de lettres de crédit. Le montant total de ces lettres de crédit au bénéfice des cédantes, non inclus dans le tableau ci-dessus, est de 1 772 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 132 millions d'euros en 2022).

Crédits confirmés

Le 26 décembre 2018, SCOR SE a obtenu auprès de BNP Paribas SA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 250 millions d'euros le 24 janvier 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de CACIB un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire. Cet engagement est porté à 300 millions d'euros le 1er février 2022.

Le 24 juin 2020, SCOR SE a obtenu auprès de HSBC un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Le 14 avril 2022, SCOR SE a obtenu auprès de BBVA un engagement de 150 millions d'euros au titre d'un découvert bancaire.

Tous les engagements susmentionnés sont conservés au 31 décembre 2023.

Capacités de lettres de crédit

Au 31 décembre 2023, SCOR SE a une capacité non utilisée de lettre de crédit de 115 millions d'euros (450 millions d'euros en 2022), reconnue comme un engagement reçu des banques. Cette capacité restante pourra servir de collatéral pour les futures souscriptions de traités de réassurance. La répartition des capacités par banque est la suivante :

- BNP Paribas : 11 millions de dollars américains (10 millions d'euros) ;
- BLB : 21 millions de dollars américains (19 millions d'euros) ;
- Helaba : 52 millions de dollars américains (48 millions d'euros) ;
- Natixis : 21 millions de dollars américains (19 millions d'euros) ;
- CACIB : 5 millions de dollars américains (5 millions d'euros) ;
- Citibank : 13 millions de dollars américains (12 millions d'euros) ;
- BBVA : 2 millions de dollars américains (2 millions d'euros) ;

Autres garanties données

En contrepartie des provisions techniques, SCOR SE a donné aux cédantes en engagement des valeurs d'actifs nanties pour un montant de 2 559 millions d'euros (2 825 millions d'euros en 2022).

Autres engagements donnés et reçus

En millions d'euros	Engagements reçus		Engagements donnés	
	2023	2022	2023	2022
Avals et cautions	5	6	34	36
Engagements de souscription	-	-	975	1 185
Garanties parentales	-	-	9 014	8 153
Indemnités de résiliation de contrat	-	-	-	-
Loyers	20	20	148	150
Option d'achats d'actions	189	441	-	-
Injection de capital	-	-	-	-
Total	214	467	10 171	9 524

Au 31 décembre 2023, les engagements donnés par SCOR SE au titre des garanties parentales s'élèvent à 9 014 millions d'euros (8 153 millions d'euros en 2022) et bénéficient principalement à :

- SCOR Reinsurance Company : 2 356 millions d'euros (3 035 millions d'euros en 2022) ;
- SCOR Global Reinsurance Ireland dac : 691 millions d'euros (1 159 millions d'euros en 2022) ;
- SCOR Global Life America Holding Inc : 1 004 millions d'euros (648 millions d'euros en 2022) ;
- SCOR Ireland dac : 1 931 millions d'euros (494 millions d'euros en 2022) ;
- SCOR Reinsurance Asia Pacific : 701 millions d'euros (494 millions d'euros en 2022) ;
- SCOR UK Company Ltd : 386 millions d'euros (343 millions d'euros en 2022) ;
- Covéa : 423 millions d'euros (930 millions d'euros en 2022).

Dans le cadre de l'accord signé avec Covéa, SCOR SE a reçu l'option de racheter ses propres actions détenues par Covéa au prix de 28 euros par action. En 2023, SCOR SE a exercé cette option pour 9 millions d'actions. A fin 2023, le montant s'élève à 189 millions d'euros.

Engagements donnés et reçus dans le cadre d'opérations complexes

En dehors des engagements listés dans la note ci-dessus, la Société n'a plus d'engagement dans des opérations complexes telles que des swaps d'actifs ou des index default swaps. Par ailleurs, SCOR n'a pas connaissance d'éléments relatifs aux engagements donnés et reçus présentés ci-dessus, susceptibles d'impacter défavorablement les flux de trésorerie, la disponibilité ou le besoin de ressources financières.

5.3.9 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

5.3.10 LITIGES

SCOR est impliquée dans des procédures judiciaires, ou d'arbitrage, ou d'autres procédures formelles ou informelles de règlement des litiges dans le cours normal de ses activités. D'après l'évaluation de la direction, ces procédures en cours ne devraient pas avoir d'incidence négative significative. Par ailleurs, la procédure d'arbitrage initiée par SCOR (via ses entités irlandaises) le 10 novembre 2022 à l'encontre de Covéa Coopérations concernant les traités de rétrocession conclus en exécution de l'accord transactionnel du 10 juin 2021 entre SCOR et Covéa est en cours et, à la demande de Covéa, SCOR SE est désormais partie à cette procédure.